

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DE L'EXPERIENCE
LP Aménagement paysager : concept., gest., entretien parc. Gest° durable des arbres en
Aménagem. Paysager et Agrofor.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de
l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux
de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération n°2025-07-01-10 portant procédure expérimentale relative à la validation des acquis de l'expérience portée
par l'Institut des Sciences,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys de validation de l'expérience LP Aménagement paysager : concept., gest., entretien parc. Gest°
durable des arbres en Aménagem. Paysager et Agrofor. comme suit :

Candidat

HOTTE Tiphaine

Membres du jury

Daniel ZAMBON, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Eric DESMAZEAU, Co-responsable du diplôme, ENSEIGNANT LEGTA LOUIS PASTEUR

Anthony KETTLER, PROFESSIONNEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Président de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 juillet 2026